



BUREAU DU DIRECTEUR
PARLEMENTAIRE DU
BUDGET
OFFICE OF THE
PARLIAMENTARY
BUDGET OFFICER

Plan de travail pour 2018-2019

Ottawa, Canada
30 janvier 2018
www.pbo-dpb.gc.ca

Le directeur parlementaire du budget (DPB) est chargé de fournir au Parlement des analyses économiques et financières dans le but d'améliorer la qualité des débats parlementaires et de promouvoir la transparence et l'imputabilité budgétaires.

Ceci est le premier plan de travail annuel du directeur parlementaire du budget (DPB) présenté au Sénat et à la Chambre des communes par l'intermédiaire des Présidents des deux chambres, conformément à la *Loi sur le Parlement du Canada*¹. Le DPB peut actualiser le plan de travail en cours d'exercice, et si les changements apportés sont majeurs, il fournira une version révisée du plan aux Présidents.

Pour plus de renseignements, veuillez envoyer un message à pbo-dpb@parl.gc.ca.

Jean-Denis Fréchette
Directeur parlementaire du budget

Table des matières

Objectif et mandats du DPB	1
1. Le DPB fournit des analyses économiques et financières au Sénat et à la Chambre des communes	2
1.1. Analyses économiques et financières indépendantes	3
1.2. Demandes de recherches, d'analyses et d'estimations provenant de parlementaires et de comités du Sénat et de la Chambre des communes	4
2. Le DPB évalue le coût des mesures proposées en campagne électorale	7
Notes	8

Objectif et mandats du DPB

Le DPB est un agent du Parlement indépendant et non partisan.

Le rôle du DPB consiste à appuyer le Parlement en fournissant des analyses – notamment des analyses portant sur les politiques macroéconomiques et budgétaires – dans le but d’améliorer la qualité des débats parlementaires et de promouvoir davantage de transparence et de responsabilité en matière budgétaire².

Pour ce faire, le Parlement a confié au DPB les *deux* mandats suivants :

1. *si le Parlement n’est pas dissous* : fournir des analyses économiques et financières au Sénat et à la Chambre des communes, analyser les prévisions budgétaires du gouvernement et, sur demande, évaluer le coût financier de toute mesure proposée relevant des domaines de compétence du Parlement;
2. *si le Parlement est dissous* : fournir aux partis politiques une estimation du coût financier des mesures proposées en campagne électorale qu’ils envisagent de mettre en œuvre.

1. Le DPB fournit des analyses économiques et financières au Sénat et à la Chambre des communes

Durant les périodes où le Parlement n'est pas dissous, le DPB a pour mandat de fournir des analyses économiques et financières au Sénat et à la Chambre des communes³; il le fait de sa propre initiative et à la demande de comités du Sénat et de la Chambre des communes. Comme il peut y avoir des recoupements entre ces analyses, les critères utilisés par le DPB pour affecter les ressources dépendront de la nature même de l'analyse plutôt que de l'identité du demandeur de ladite analyse. Ainsi, l'affectation prévue des ressources pour 2018-2019 est à peu près la même pour tous les types d'analyses que le DPB a pour mandat de fournir, à savoir :

1. les estimations du coût financier des mesures proposées;
2. les recherches et les analyses portant sur les prévisions budgétaires du gouvernement;
3. les recherches et les analyses à l'égard des finances du pays;
4. les recherches et les analyses concernant l'économie.

Toutefois, conformément à ce que prévoit la loi, le DPB rajustera probablement l'affectation des ressources en fonction des différents types d'analyses que les comités et les parlementaires du Sénat et de la Chambre des communes lui demanderont de leur fournir. Il tiendra également compte des changements imprévus de la conjoncture économique et financière. Le DPB prévoit en faire état dans son rapport annuel⁴.

L'affectation des ressources pourrait également être tributaire de la capacité du DPB de prendre connaissance, gratuitement et en temps opportun, de tous les renseignements qui relèvent des ministères et des sociétés d'État⁵. Le plan de travail et l'affectation des ressources devront être rajustés si le DPB n'a pas accès aux renseignements et aux données nécessaires pour certains projets. Par exemple, le DPB avait prévu estimer la différence entre les impôts que le gouvernement devrait percevoir et ce qu'il percevait réellement (l'écart fiscal), mais il n'a toujours pas eu accès aux données

fiscales de l'Agence du revenu du Canada dont il a besoin pour effectuer son analyse.

Si un ministère refuse, sans justification, de donner suite à une demande d'accès à l'information du DPB, ce dernier peut, conformément à la Loi sur le Parlement du Canada, porter ce fait à la connaissance des Présidents du Sénat et de la Chambre des communes⁶. Le DPB s'attend à ce que les Présidents et leur chambre respective l'aident à obtenir tous les renseignements dont il a besoin pour fournir aux sénateurs et aux députés les analyses pertinentes à l'appui de leurs travaux.

1.1. Analyses économiques et financières indépendantes

La *Loi sur le Parlement du Canada* dit que le DPB peut préparer des rapports contenant ses analyses concernant les budgets, les mises à jour ou exposés économiques et financiers, les rapports sur la viabilité financière ou les prévisions budgétaires⁷. Le DPB peut également préparer des rapports sur les questions qui revêtent une importance particulière à l'égard des finances ou de l'économie du pays et qui sont mentionnées dans son plan de travail annuel⁸. Le DPB déterminera quelles questions ayant une importance particulière il entend porter à l'attention du Parlement⁹.

Pour 2018-2019, le DPB a l'intention de déposer au Sénat et à la Chambre des communes les rapports périodiques suivants concernant les documents du gouvernement fédéral :

- analyse du budget, énoncé économique de l'automne et rapport sur la viabilité financière du gouvernement (trois rapports);
- analyse des budgets provisoire, principal et supplémentaires des dépenses (quatre rapports).

Le DPB a aussi l'intention de déposer les rapports périodiques suivants sur les questions revêtant une importance particulière à l'égard des finances ou de l'économie du pays :

- rapports semestriels sur les perspectives économiques et financières (deux rapports) et suivi économique et financier semestriel (deux rapports);
- rapport annuel sur la viabilité financière (un rapport);
- évaluation de la situation du marché du travail (un rapport).

De nombreux de rapports périodiques du DPB tirent leur origine des demandes formelles et informelles des sénateurs et des députés faites au cours des premières années qui ont suivi la création du Bureau du directeur parlementaire du budget. Le DPB invite d'ailleurs les parlementaires à lui soumettre d'autres questions méritant de faire l'objet de rapports

périodiques, comme l'a fait par exemple le Comité sénatorial permanent des finances nationales qui a demandé une analyse sur le programme d'infrastructure, tandis que le Comité permanent des finances de la Chambre des communes a demandé au DPB de produire un rapport périodique sur les perspectives économiques et financières¹⁰.

Les projections présentées dans les rapports périodiques sont d'une importance capitale en ce qui concerne l'affectation des ressources du Bureau puisqu'elles servent de référence économiques et financières pour l'estimation du coût financier des mesures proposées. Selon les politiques annoncées par le gouvernement dans le budget ou dans son énoncé économique de l'automne, le DPB pourra utiliser plus de ressources que prévu à l'élaboration de modèles économiques ou financiers ou encore à l'analyse d'une question particulièrement complexe revêtant une importance particulière pour le Parlement.

Le programme législatif ainsi que des modifications importantes des conditions nationales et externes pourraient contribuer à l'émergence d'autres enjeux de premier plan présentant un intérêt certain pour le Sénat et la Chambre des communes. Par exemple, en 2018-2019, l'évolution des négociations de l'ALENA, la légalisation du cannabis et les décisions des provinces quant à la mise en œuvre de la taxe sur le carbone pourraient faire l'objet d'évaluations des répercussions économiques et financières. Au cours de l'exercice 2018-2019, le DPB surveillera ces situations de près et mettra son plan de travail à jour dans l'éventualité où il lui faudrait modifier de façon significative l'affectation des ressources pour être en mesure de préparer des rapports supplémentaires.

1.2. Demandes de recherches, d'analyses et d'estimations provenant de parlementaires et de comités du Sénat et de la Chambre des communes

La *Loi sur le Parlement du Canada* prévoit qu'à la demande des comités suivants :

- i) Comité permanent des finances nationales du Sénat;
- ii) Comité permanent des finances de la Chambre des communes;
- iii) Comité des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires de la Chambre des communes;

iv) Comité des comptes publics de la Chambre des communes;

Le DPB fera des recherches et des analyses sur des questions qui touchent les finances ou l'économie du pays¹¹. Aussi, à la demande de tout comité parlementaire à qui a été confié le mandat d'examiner les prévisions budgétaires du gouvernement, le DPB fera des recherches et des analyses concernant ces prévisions¹².

Enfin, à la demande de tout comité parlementaire, sénateur ou député, le DPB évaluera le coût financier de toute mesure proposée relevant des domaines de compétence du Parlement¹³.

L'affectation des ressources pour les demandes provenant des parlementaires et des comités dépendra du nombre de demandes reçues et de leur complexité. Les ressources nécessaires à la production d'un rapport demandé par un sénateur, un député ou un comité parlementaire varieront en fonction du sujet traité. Les analystes du Bureau du directeur parlementaire du budget devront consacrer plus de temps à un rapport portant sur une question particulièrement complexe, afin d'approfondir leurs connaissances sur le sujet et d'élaborer les modèles requis pour faire les analyses. Et si des ministères refusent de fournir au DPB les renseignements dont il a besoin pour ses analyses, le DPB devra peut-être se tourner vers des solutions de rechange demandant encore plus de ressources.

Établissement de l'ordre de priorité des demandes reçues des parlementaires et des comités

Le DPB accordera la priorité aux demandes des comités parlementaires et des sénateurs ou des députés susceptibles d'intéresser un grand nombre de parlementaires; de revêtir une importance sur le plan économique ou financier; ou lorsqu'il y a un risque, comme c'est le cas quand le gouvernement a omis de publier une évaluation des répercussions économiques ou financières, ou encore lorsque le DPB considère que les conséquences réelles peuvent différer de l'évaluation qu'en a fait le gouvernement.

Le DPB accordera également la priorité aux demandes d'estimation du coût des mesures proposées qui sont les plus pertinentes à l'égard des fonctions constitutionnelles du Sénat et de la Chambre des communes, à savoir celles émanant de ministres, y compris sous la forme de projets de loi du gouvernement; les propositions faites dans les projets de loi d'intérêt public du Sénat qui ont franchi l'étape de la deuxième lecture; et les propositions faites dans les projets de loi d'initiative parlementaire inscrits à l'ordre de priorité de la Chambre des communes.

Parmi les propositions ci-dessus mentionnées, le DPB traitera en priorité celles qui sont importantes sur le plan financier dans la mesure où on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles aient des répercussions significatives sur les finances du pays ou le coût d'un programme ou d'une politique, ainsi que celles pour lesquelles la publication des estimations du DPB pourrait favoriser la transparence et la reddition de comptes en matière budgétaire ou améliorer la qualité des débats parlementaires.

Le DPB est aussi conscient de l'obligation légale que la bibliothécaire parlementaire et lui-même ont de prendre toutes les mesures raisonnables pour coopérer afin d'éviter le double emploi des ressources et des services fournis aux comités parlementaires et aux sénateurs et députés¹⁴. C'est pourquoi le DPB continuera d'envoyer au Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque les demandes des parlementaires et des comités lorsqu'il jugera que ce service est mieux à même que lui d'y répondre.

2. Le DPB évalue le coût des mesures proposées en campagne électorale

Durant les 120 jours qui précèdent une élection générale, le DPB évalue le coût financier des mesures proposées par les partis politiques pendant la campagne électorale¹⁵. Conformément à la *Loi sur le Parlement du Canada*, le DPB recevra les demandes de partis reconnus et de députés qui ne sont pas membres d'un parti reconnu¹⁶.

Le DPB donnera également la priorité aux parlementaires qui lui font des demandes pour la première fois ou qui représentent des partis lui ayant soumis peu de demandes.

En 2018-2019, le DPB prévoit mener des consultations au sujet de la mise en œuvre du volet de son mandat relatif à l'évaluation du coût des mesures proposées en campagne électorale. Le DPB donnera des indications plus détaillées sur cet aspect de son mandat dans son plan de travail pour 2019-2020.

La prochaine élection générale devrait avoir lieu le 21 octobre 2019¹⁷. À moins que la gouverneure générale ne dissolve le Parlement avant le 21 juin 2019¹⁸, le DPB commencera à recevoir les demandes des partis politiques et à préparer les estimations à compter de cette date.

Étant donné que la période préélectorale tombe pendant l'exercice 2019-2020, la plupart des ressources analytiques du DPB en 2018-2019 seront consacrées au mandat consistant à fournir des analyses économiques et financières au Sénat et à la Chambre des communes.

Toutefois, en 2018-2019, le DPB entreprendra certaines activités afin de se préparer à évaluer le coût financier des mesures proposées en campagne électorale. Par exemple, le DPB commencera à concevoir de nouveaux modèles et à améliorer les modèles existants pour estimer le coût financier de certains types de mesures que les partis sont susceptibles de proposer. Aussi, le DPB commencera à travailler avec les ministères pour s'assurer d'obtenir les renseignements et l'aide dont il aura besoin pour réaliser ses estimations¹⁹.

Notes

1. *Loi sur le Parlement du Canada*, L.R.C. 1985, ch. P-1, par. 79.13(1) et (3).
2. *Ibid.*, art. 79.01.
3. *Ibid.*, art. 79.2.
4. *Ibid.*, art. 79.13 et 79.22.
5. *Ibid.*, par. 79.4(1).
6. *Ibid.*, art. 79.42.
7. *Ibid.*, al. 79.2(1)a).
8. *Ibid.*, al. 79.2(1)b).
9. *Ibid.*, al. 79.13(1)b).
10. Chambre des communes, Comité permanent des finances, Témoignages, réunion 1, 4 février 2016, p. 3.
11. *Ibid.*, al. 79.2(1)c).
12. *Ibid.*, al. 79.2(1)d).
13. *Ibid.*, al. 79.2(1)e) et f).
14. *Ibid.*, art. 79.12.
15. *Ibid.*, art. 79.21.
16. *Ibid.*, par. 79.21(1) et (17). Pour être un parti reconnu, il faut avoir au moins 12 députés élus à la Chambre des communes. Il y a actuellement trois partis reconnus : le Parti libéral, le Parti conservateur et le Nouveau Parti démocratique. Au moment d'écrire ces lignes, il y avait 13 députés non affiliés à un parti reconnu, à savoir 10 députés du Bloc Québécois, une députée chef du Parti vert et deux députés qui siègent comme indépendants.
17. *Loi électorale du Canada*, L.C. 2000, ch. 9, par. 56.1(2).
18. *Loi constitutionnelle de 1867* (R.-U.), 30 & 31 Victoria, ch. 3, art. 50; Lettres patentes constituant la charge de gouverneur général et commandant en chef du Canada, art. VI.
19. *Loi sur le Parlement du Canada*, dispositions 79.21(5) et (7)a).